

Procès-verbal de la séance du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 12 décembre 2006, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance ordinaire les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Claude Reid, Robert Savard, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Roger Levert.

Sont également présents M. André Hallé, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions:

- Permis de rénovation pour usage résidentiel. Avis de démolition émis par l'inspecteur. Demande d'intervention du maire pour arrêt de procédure.
- Les Mardis en musique. Réduction des sommes allouées par la Ville à cet organisme pour l'année 2007. Demande de révision de la décision.
- Projet du Vieux canal. Panneau publicitaire de la Caisse populaire. Montant versé à la Ville pour cette publicité.
- Projet du Vieux canal. Demande du coût définitif du projet.
- Présence de deux bateaux dans le Vieux canal. Coûts occasionnés à la Ville pour le maintien de ces présences.
- Quote-part de la Ville à la Sûreté du Québec. Annonce d'une remise aux municipalités. Montant qui sera octroyé à la Ville.
- Endettement de la Ville. Demande d'information sur le taux résiduel actuel.

Adoption de l'ordre du jour

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 12 décembre 2006.

Il est

2006-12-718

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2006, tel que préparé, à savoir:

1. **PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2006**
5. **APPEL D'OFFRES**
 - 5.1 **Appel d'offres 2006-19**

Fourniture de chlore. 3 ans

Brenntag Canada inc. 183 778,56 \$
6. **INVITATION À SOUMISSIONNER**
 - 6.1 **Invitation à soumissionner 2006-ENV-21**

Analyses de contrôle de l'eau potable et des effluents des dépôts des neiges usées. 3 ans

Groupe Sodex inc. 34 383,27 \$
Laboratoires d'analyses S.M. inc. 37 788,09 \$
Biolab, division Joliette 37 998,01 \$
7. **RAPPORTS**
 - 7.1 **Direction générale**
 - 7.1.1 Création du poste de directeur au Développement et adjoint au directeur général. Nomination
 - 7.1.2 Jean-Paul Lamadeleine. Contrat de service à forfait. Années 2007-2008-2009
 - 7.2 **Service des ressources humaines**
 - 7.2.1 Embauche et départ de personnel. Novembre 2006
 - 7.2.2 Commis à l'inspection. Unité Urbanisme et Permis. Service de la gestion du territoire. Nomination
 - 7.2.3 Abolition d'un poste de capitaine et création d'un poste de technicien en prévention. Service de sécurité incendie
 - 7.2.4 Pompier à temps partiel. Service de sécurité incendie. Démission
 - 7.2.5 Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN). Poste de concierge-journalier. Employé 8130. Entente
 - 7.3 **Service des finances et de l'informatique**
 - 7.3.1 Liste de comptes numéro 98 3 049 089,08 \$
 - 7.3.2 Rapport budgétaire au 6 décembre 2006. Dépôt
 - 7.3.3 Émission d'obligations. 9 janvier 2007. 12 065 000 \$
 - 7.3.3.1 Résolution d'adjudication
 - 7.3.3.2 Résolution de concordance
 - 7.3.3.3 Résolution de courte échéance
 - 7.3.3.4 Résolutions de prolongation (4)
 - 7.3.4 Bell Canada. Mise à niveau des équipements téléphoniques. Entente de financement avec CITICAPITAL. Contrats
 - 7.3.5 Bell Canada. Lignes téléphoniques. Renouvellement de contrats
 - 7.4 **Service du greffe**
 - 7.4.1 Regroupement d'achat d'assurances de dommages des villes d'agglomération II de l'Union des municipalités du Québec. Appel d'offres pour l'achat des assurances de biens, bris de machines, responsabilités primaire et complémentaire, délits et automobile des propriétaires et pour le renouvellement de l'assurance responsabilité municipale. Firme B.F. Lorenzetti et associés inc. Mandat
 - 7.4.2 Polices d'assurances biens et responsabilités. Analyse. Firme de consultants. Mandat

- 7.5 Service du contentieux**
- 7.5.1** Lyne Lafontaine, Jean Rivest et Léo Lafontaine. Requête introductive d'instance en reconnaissance judiciaire d'un droit de propriété. Passage piétonnier. Avenue du Lac. Lot 818-1. Procureur. Mandat
- 7.6 Service récréatif et communautaire**
- 7.6.1** Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. Droits de passage. Traverses routières
- 7.7 Service de la gestion du territoire**
- 7.7.1** Commission de protection du territoire agricole du Québec. Demande d'autorisation pour l'aliénation, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'implantation d'un nouvel usage autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 244 753. Rang du Milieu
- 7.7.2** Ministère des Transports du Québec. Location d'immeubles publics pour future emprise de l'autoroute 30. Prolongation de l'autorisation temporaire d'accès
- 7.7.3** Hydro-Québec et Bell Canada. Installation des services d'utilité publique. Lot 1712. Parc industriel # 2. Cession d'une servitude
- 7.7.4** Acquisition de propriétés du secteur Pointe-Meloche. Notaire. Mandats
- 7.7.4.1 Michel Sauvé
- 7.7.4.2 Luce Nadeau
- 7.7.4.3 Michel Bourgoin
- 7.7.5** Réjean Henri. Cession de droits et vente d'une partie du lot 3 247 759 face au 523, boulevard du Havre
- 7.7.6** Travaux de modernisation de l'usine de filtration principale. Approbation de travaux additionnels
- 7.7.7** Travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield. Réalisation des plans et devis et présentation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, au ministère des Pêches et des Océans du Canada et à la Voie Maritime du Saint-Laurent. Firme d'ingénieurs. Mandat
- 8. DIVERS**
- 8.1** Transport adapté aux personnes handicapées. Prévisions budgétaires 2007. Approbation
- 8.2** Commission municipale du Québec. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires. Entraide pour monoparentales et familles recomposées du Suroît
- 9. RÉGLEMENTS**
- 9.1** Règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition de bacs pour la collecte sélective. Avis de motion
- 9.2** Règlement 001-08 modifiant le Règlement 001 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances. Dispense de lecture et adoption
- 9.3** Règlement 111 pour emprunter la somme de 650 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur Pointe-Meloche. Dispense de lecture et adoption
- 9.4** Règlement 112 pour décréter des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 617 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dispense de lecture et adoption
- 9.5** Règlement 104 pour décréter des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, d'éclairage et de prolongement des infrastructures sur le chemin Larocque. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 9.6** Règlement 110 pour emprunter la somme de 268 534 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2006-2007 – phase III). Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ

Adoption du procès-verbal de la
séance ordinaire du 21 novembre 2006

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2006 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 7 décembre 2006;

Il est

2006-12-719
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2006, selon sa teneur.

ADOPTÉ

Appel d'offres 2006-19.
Fourniture et livraison de chlore
à l'usine de filtration.
Années 2007, 2008 et 2009

Suite à l'appel d'offres 2006-19 relatif à la fourniture et à la livraison de chlore à l'usine de filtration pour les années 2007, 2008 et 2009, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Brenntag Canada inc. 183 778,56 \$

VU la recommandation du chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Brenntag Canada inc.;

Il est

2006-12-720
Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Brenntag Canada inc. un contrat pour la fourniture et la livraison de chlore à l'usine de filtration pour les années 2007, 2008 et 2009, pour un montant global de 183 778,56 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2006-19.

ADOPTÉ

Invitation à soumissionner 2006-ENV-21.
Analyses d'eau potable.
Années 2007, 2008 et 2009

Suite à l'invitation à soumissionner 2006-ENV-21 relative aux analyses de contrôle de l'eau potable et des effluents des dépôts des neiges usées pour les années 2007, 2008 et 2009, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

Groupe Sodex inc.	34 383,27 \$
Laboratoires d'analyses S.M. inc.	37 788,09 \$
Biolab, division Joliette	37 998,01 \$

VU la recommandation du chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Groupe Sodex inc.;

Il est
2006-12-721

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Groupe Sodex inc. un contrat pour les analyses de contrôle de l'eau potable et des effluents des dépôts des neiges usées pour les années 2007, 2008 et 2009, pour un montant global de 34 383,27 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2006-ENV-21.

ADOPTÉ

Création du poste de directeur au développement
et adjoint au directeur général. Nomination

VU la recommandation du directeur général relative à la création d'un poste de directeur au développement et adjoint au directeur général et à la nomination de M. Michel Joly, urbaniste, à ce poste;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail à intervenir entre M. Michel Joly et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield établissant les modalités d'emploi de M. Joly;

Il est
2006-12-722

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création du poste cadre de directeur au développement et adjoint au directeur général;

QUE le conseil municipal retienne les services de M. Michel Joly, urbaniste, à titre de directeur au développement et adjoint au directeur général, et ce, dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée indéterminée;

QUE l'entrée en fonction de M. Joly à ce poste soit à compter du 1^{er} janvier 2007;

QUE la rémunération de M. Joly soit celle prévue à la classe 7, échelon 6, de la grille salariale du personnel cadre adoptée par le conseil municipal, tel que spécifié audit contrat;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de travail avec M. Joly établissant les conditions d'emploi de ce dernier.

ADOPTÉ

Jean-Paul Lamadeleine.
Contrat de service à forfait.
Années 2007-2008-2009

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de service à intervenir entre M. Jean-Paul Lamadeleine et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation favorable émise par le directeur général;

Il est

2006-12-723

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de service à forfait avec M. Jean-Paul Lamadeleine, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

ADOPTÉ

Embauche et départ de personnel.
Novembre 2006

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de novembre 2006;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2006-12-724

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 4 décembre 2006 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de novembre 2006.

ADOPTÉ

Commis à l'inspection. Unité
de l'urbanisme et des permis.
Service de la gestion du territoire.
Nomination

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis à l'inspection à l'unité de l'Urbanisme et des Permis, au Service de la gestion du territoire;

Il est

2006-12-725

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Louise Tessier au poste de commis à l'inspection à l'unité de l'Urbanisme et des Permis, au Service de la gestion du territoire;

QUE la date effective d'entrée en fonction à ce poste se situe vers le 15 janvier 2007;

QUE la rémunération de M^{me} Tessier soit celle correspondant à la classe 8, échelon 1, de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective.

ADOPTÉ

Abolition d'un poste de capitaine et
création d'un poste de technicien en
prévention. Service de sécurité incendie

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de sécurité incendie de procéder à l'abolition d'un poste cadre de capitaine et à la création d'un poste syndiqué de technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

Il est

2006-12-726

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition d'un poste de capitaine au Service de sécurité incendie;

QUE le conseil municipal procède à la création d'un poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie, selon la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

Pompier à temps partiel.
Service de sécurité
incendie. Démission

VU la lettre de démission formulée par M. Guillaume Joly, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2006-12-727

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Guillaume Joly au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 13 novembre 2006.

ADOPTÉ

Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN).
Poste de concierge-journalier.
Employé 8130. Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN), l'employé matricule 8130 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification d'un poste de concierge en poste de concierge-journalier;

VU la recommandation favorable émise par le Service des ressources humaines et le Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2006-12-728

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) et l'employé matricule 8130 relative à la modification du poste de concierge pour un poste de concierge-journalier et d'octroyer ce poste au salarié matricule 8130 au Service de l'environnement et des travaux publics à compter du 13 décembre 2006.

ADOPTÉ

Liste de comptes numéro 98

La liste de comptes numéro 98 est déposée devant ce conseil.

Il est

2006-12-729

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 98 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
37 536 à 37 563	3 049 089,08 \$
37 565 à 37 831	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

Rapport budgétaire au
6 décembre 2006. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 6 décembre 2006 est déposé devant ce conseil.

Émission d'obligations. 9 janvier 2007.
12 065 000 \$. Adjudication

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 238-1992, 257-1993, 97, 98, 100, 101, 1069, 1131, 1133, 1143, 015, 015, 015-01, 039, 039-01, 041, 051, 061, 088, 091 et 093;

ATTENDU QUE l'offre ci-dessous présentée par le syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale pour la vente d'une émission d'obligation au montant de 12 065 000 \$, datée du 9 janvier 2007;

Nom du soumissionnaire	Prix	Montant \$	Taux %	Échéance	Coût réel %	Prix Moyen
Financière Banque Nationale	99,28	865 000	3,750	09-01-2008	4,3070	98,565575
	99,10	902 000	3,750	09-01-2009		
	98,89	940 000	3,750	09-01-2010		
	98,63	980 000	3,750	09-01-2011		
	98,47	1 022 000	3,800	09-01-2012		
	98,53	1 065 000	3,900	09-01-2013		
	98,50	1 110 000	4,000	09-01-2014		
	98,31	1 157 000	4,050	09-01-2015		
	98,41	1 207 000	4,150	09-01-2016		
	98,29	2 817 000	4,200	09-01-2017		

ATTENDU QUE l'offre présentée par Financière Banque Nationale s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2006-12-730

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE demande soit faite au ministre des Finances, conformément à l'article 563.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), d'approuver les conditions de l'emprunt de 12 065 000 \$ réalisé par obligations émises le 9 janvier 2007 et échéant le 9 janvier 2017;

QUE demande soit faite au chef de file de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE le conseil municipal autorise CDS à agir à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir comme agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions, et CDS;

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises», considérant que CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation.

ADOPTÉ

Émission d'obligations. 9 janvier 2007.
12 065 000 \$. Résolution de concordance

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 12 065 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
238-1992	534 000 \$
257-1993	260 800 \$
97	48 600 \$
98	11 700 \$
101	182 200 \$
100	42 000 \$
1069	131 500 \$
1131	164 400 \$
1133	1 117 200 \$
1149	328 900 \$
015	601 000 \$
015	99 000 \$
015-01	300 000 \$
039	1 676 526 \$
039-01	1 191 725 \$
041	200 449 \$
051	2 875 000 \$
061	300 000 \$
088	1 000 000 \$
091	300 000 \$
093	700 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est

2006-12-731

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 12 065 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 janvier 2007;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de la Banque Nationale du Canada, 57, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 9 janvier et le 9 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

Émission d'obligations. 9 janvier 2007.
12 065 000 \$. Résolution de courte échéance

Il est

2006-12-732

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 12 065 000 \$ effectué en vertu des règlements 238-1992, 257-1993, 97, 98, 100, 101, 1069, 1131, 1133, 1143, 015, 015, 015-01, 039, 039-01, 041, 051, 061, 088, 091 et 093, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

dix (10) ans (à compter du 9 janvier 2007), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 à 2027, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 015, 015-01, 039-01, 061 et 093, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

Émission d'obligations. 9 janvier 2007.
12 065 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 1^{er} octobre 2006, un montant de 242 500 \$ à renouveler sur un emprunt original de 320 243 \$ pour une période de dix (10), en vertu des règlements numéros 97, 98 et 101;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 9 janvier 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2006-12-733

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 242 500 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de trois (3) mois et neuf (9) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉ

Émission d'obligations. 9 janvier 2007.
12 065 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 27 août 2006, un montant de 794 800 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 048 800 \$ pour une période de dix (10) ans, en vertu des règlements numéros 238-1992 et 257-1993;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 9 janvier 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2006-12-734

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 794 800 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de quatre (4) mois et treize (13) jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

ADOPTÉ

Émission d'obligations. 9 janvier 2007.
12 065 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 19 novembre 2006, un montant de 1 742 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 2 650 000 \$ pour une période de dix (10) ans, en vertu des règlements numéros 1069,1131,1133 et 1143;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 9 janvier 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2006-12-735

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 1 742 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de un (1) mois et vingt (20) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉ

Émission d'obligations. 9 janvier 2007.
12 065 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 22 octobre 2006, un montant de 42 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 55 900 \$ pour une période de dix (10) ans, en vertu du règlement numéro 100;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 9 janvier 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2006-12-736

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 42 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de deux (2) mois et dix-sept (17) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉ

Bell Canada. Mise à niveau des équipements
téléphoniques. Entente de financement avec
CitiCapital. Contrats

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique relative au renouvellement du contrat de prolongation de garantie de

Bell Canada pour la location des équipements de téléphonie et la mise à jour de ces équipements et l'installation d'équipements au 75, rue Saint-Jean-Baptiste;

Il est

2006-12-737

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, les contrats de location d'équipements avec Bell Canada pour les installations effectuées au 61, rue Sainte-Cécile, au 29, rue Fabre, au 275, rue Hébert (100, rue Victoria Est) et au 75, rue Saint-Jean-Baptiste, pour une période de 60 mois débutant le 8 janvier 2007, selon les termes et conditions énoncés dans la proposition de renouvellement du 30 novembre 2006 soumise par Bell Canada, pour un montant mensuel de 2 244,35 \$, taxes en sus;

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à signer tout document relatif à la cession de contrat par Bell Canada en faveur de CitiCapital Financement de Technologie ltée pour le financement des installations ci-dessus décrites;

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à signer les contrats de prolongation de garantie de Bell Canada pour l'entretien des équipements de télécommunications, pour une période de 3 ans, selon les termes et conditions énoncés dans la proposition de renouvellement du 30 novembre 2006 soumise par Bell Canada, pour un montant annuel de 4 850,95 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

Bell Canada. Lignes téléphoniques.
Renouvellement de contrats

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique relative au renouvellement des contrats avec Bell Canada pour l'utilisation des lignes téléphoniques Centrex et dédiées;

Il est

2006-12-738

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, le renouvellement des contrats de service Centrex III avec Bell Canada pour l'utilisation des lignes téléphoniques Centrex, pour une période de 60 mois débutant le 8 janvier 2007, et pour la location des lignes téléphoniques dédiées pour une durée de 3 ans débutant le 8 janvier 2007, selon les termes et conditions énoncés dans la proposition de renouvellement du 1^{er} décembre 2006 soumise par Bell Canada, pour un montant mensuel de 6 935,35 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

Regroupement d'achat d'assurances de dommages des villes d'agglomération II de l'Union des municipalités du Québec.
Appel d'offres pour l'achat des assurances de biens, bris de machines, responsabilité primaire et complémentaire, délits et automobile des propriétaires et pour le renouvellement de l'assurance responsabilité municipale. Firme B.F. Lorenzetti & Associés. Mandat

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adhéré, à la séance du conseil du 16 novembre 2004, au regroupement d'achat d'assurances de dommages des villes d'agglomération II de l'Union des municipalités du Québec;

VU les recommandations des consultants de la firme Optimum gestion de risques pour le regroupement, suite à l'analyse des soumissions déposées pour l'achat d'assurances de biens, bris de machines, responsabilités primaire et complémentaire, délits et automobile des propriétaires, ainsi que pour le renouvellement de l'assurance responsabilité municipale;

ATTENDU QUE les recommandations des consultants de la firme Optimum gestion de risques furent acceptées à l'unanimité par les membres du comité du regroupement des villes d'agglomération II, le 28 novembre 2006;

VU la recommandation favorable émise par la coordonnatrice administrative au Service du greffe;

Il est

2006-12-739

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate la firme B.F. Lorenzetti et associés inc., par l'entremise des consultants Optimum gestion de risques, firme de consultants recommandée par les membres du comité du regroupement d'achat d'assurances de dommages des villes d'agglomération II de l'Union des municipalités du Québec, pour l'achat d'assurances de biens, bris de machines, responsabilités primaire et complémentaire, incluant la Société du Vieux Canal de Beauharnois, délits et automobile des propriétaires ainsi que pour le renouvellement de l'assurance pour la responsabilité municipale, pour la période du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2007, pour un montant de 182 203,68 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

Polices d'assurances biens et responsabilités. Analyse. Firme de consultants. Mandat

VU la recommandation de la coordonnatrice administrative au Service du greffe relative à l'octroi d'un mandat à une firme de consultants pour l'analyse des polices d'assurances biens et responsabilités de la municipalité;

Il est

2006-12-740

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme de consultants Consulrisk inc. un mandat pour :

- effectuer la vérification des contrats d'assurance de dommages afin de s'assurer qu'ils respectent les demandes du cahier des charges et les engagements pris par le soumissionnaire retenu lors du dépôt de sa proposition, procéder à la vérification détaillée des polices de la municipalité et transmettre des commentaires, le cas échéant;
- répondre à toute question qui pourrait survenir et donner des conseils de toute nature selon les besoins de la municipalité;

le tout selon les honoraires soumis à son offre de service du 3 octobre 2006, pour la période du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2007.

ADOPTÉ

Lyne Lafontaine, Jean Rivest et
Léo Lafontaine. Requête introductive
d'instance en reconnaissance judiciaire
d'un droit de propriété. Passage piétonnier.
Avenue du Lac. Lot 818-1. Procureur.
Mandat

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux relative à l'octroi d'un mandat à un procureur afin de représenter les intérêts de la municipalité à l'encontre d'une requête en connaissance du droit de propriété déposée par M^{me} Lyne Lafontaine, M. Jean Rivest et M. Léo Lafontaine visant à se faire déclarer propriétaires du lot 818-1 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

Il est

2006-12-741

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge afin de représenter les intérêts de la municipalité à l'encontre d'une requête en reconnaissance du droit de propriété déposée par M^{me} Lyne Lafontaine, M. Jean Rivest et M. Léo Lafontaine visant à se faire déclarer propriétaires du lot 818-1 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois.

ADOPTÉ

Club des Motoneigistes Harfang des
Neiges inc. Droits de passage.
Traverses routières

VU la demande formulée par le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. requérant l'autorisation pour l'utilisation des traverses routières nécessaires pour permettre au Club des Motoneigistes de gérer un sentier de motoneiges de façon sécuritaire ainsi que pour l'installation de la signalisation adéquate;

Il est

2006-12-742

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les traverses et les droits de passage demandés par le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. pour les trois (3) secteurs Grande-Île, Saint-Timothée et Salaberry-de-Valleyfield, pour la saison hivernale 2006-2007, et de reconduire le tracé dans le secteur Notre-Dame-du-Sourire, pour la saison hivernale 2006-2007, puisque ce tracé a été révisé à l'automne 2006, tel que recommandé par la directrice du Service récréatif et communautaire dans son rapport daté du 4 décembre 2006.

ADOPTÉ

Commission de protection du territoire agricole du Québec. Demande d'autorisation pour aliéner, utiliser à une fin autre que l'agriculture et implanter un nouvel usage autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 224 753. Rang du Milieu

VU la demande du 22 novembre 2006 formulée par M. Laurent Lemieux concernant une demande d'autorisation pour aliéner, utiliser à une fin autre que l'agriculture et implanter un nouvel usage autre que l'agriculture (résidence unifamiliale isolée) sur une partie du lot 3 244 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

VU la recommandation favorable émise par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire ;

Il est

2006-12-743

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE les commentaires relatifs aux critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), pour le lot 3 244 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, soient transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à savoir :

- 1° **le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants:** selon la carte sur l'inventaire des terres du Canada produite par le gouvernement du Québec, les classes des parties de lots visées et des lots avoisinants sont 2_w et 1⁶2_w⁴. Le potentiel agricole des lots est bon, mais le terrain concerné est situé sur une bute (point haut du secteur), ce qui réduit considérablement son potentiel;
- 2° **les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture:** le terrain actuel d'une superficie de 5 821,6 mètres carrés possède un droit acquis résidentiel sur 5 000 mètres carrés. La partie résiduelle de 821,6 mètres carrés est directement contiguë à un usage autre que l'agriculture (pratique de golf) en droits acquis lui aussi, ce qui réduit considérablement les possibilités d'utiliser cet emplacement à des fins agricoles. Qui plus est, une partie de ce terrain est boisée, surélevée par rapport aux terres agricoles du secteur et un talus affecte considérablement l'utilisation de l'arrière du terrain. L'autorisation n'aura donc pas pour effet d'empêcher l'utilisation de ce lot à des fins d'agriculture puisqu'il semble invraisemblable de le réaffecter à d'autres fins que du

résidentiel. L'implantation d'une résidence supplémentaire à l'intérieur de la superficie en droits acquis optimalise l'emplacement tout en conservant le potentiel agricole des terres environnantes;

3° **les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants:** il n'y a pas vraiment de conséquence sur les activités agricoles existantes, ni sur le développement étant donné que le lot est déjà utilisé à des fins résidentielles et qu'il est en retrait par rapport aux activités agricoles existantes. De plus, l'usage projeté est de même nature et sera effectué dans les limites du terrain. Les activités agricoles sont relativement développées et spécialisées (culture maraîchère) dans ce bloc agricole; les conséquences sur leur développement viennent donc plutôt de la limite même de la zone agricole. Quant à la partie résiduelle demandée (821,6 mètres carrés), elle est enclavée entre deux parcelles possédant des droits acquis commercial et résidentiel;

4° **les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:** il n'y a aucune contrainte ou effet négatif supplémentaire qui résulterait d'une autorisation étant donné que l'application de l'article 79.2.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1) ne pourrait empêcher la construction de cette résidence pour le seul motif que les distances séparatrices ne sont pas respectées. Et, une fois à l'intérieur des distances prescrites, cette résidence n'a plus d'impact sur l'accroissement des activités des établissements d'élevage environnants. En d'autres mots, en acceptant de se construire à cet endroit, le propriétaire renoncerait aux distances séparatrices qui pourraient être exigées en vertu du Règlement de contrôle intérimaire agricole de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry. Ceci dit, il est loin d'être sûr qu'actuellement la résidence serait à l'intérieur de ces distances. D'autant plus que les bâtiments d'élevage sont à des distances approximatives de 130 et 245 mètres du futur emplacement de la résidence, ce qui est relativement éloigné pour le type d'élevage présent dans le secteur. Il faut aussi considérer la présence d'autres résidences plus près des deux bâtiments d'élevage qui exerce des contraintes avant même de considérer la présence de la nouvelle résidence demandée.

Pour ce qui est de la partie résiduelle de 821,6 mètres carrés, son utilisation ne lui confèrera pas de statut pouvant avoir des contraintes ou effets sur l'agriculture. Présentement, selon nos informations, elle serait utilisée en partie par la pratique de golf et en partie par le talus;

5° **la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada:** il y a effectivement d'autres emplacements disponibles pour construire des résidences sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole. Par contre, dans ce cas, il a été clairement illustré dans le paragraphe précédant que cette nouvelle implantation n'avait pas de contrainte sur l'agriculture. De plus, ce terrain possède déjà des droits acquis résidentiels. Il appartient à la famille et surtout il est à proximité du commerce familial exploité par le père (M. Laurent Lemieux) et le fils (M. Nicolas Lemieux);

6° **l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles:** cette demande n'affecte pas vraiment l'homogénéité du secteur même si elle a pour effet de créer une nouvelle propriété en subdivisant le lot existant en deux lots de plus petite superficie. Dans ce secteur, malgré la proximité de la zone urbaine, la zone agricole a conservé son homogénéité;

7° **l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région:** non applicable;

- 8° **la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture:** de plus en plus, cet îlot agricole est acquis par les mêmes propriétaires fonciers. Ceux-ci sont des agriculteurs qui possèdent déjà des terres contiguës. Cette opération ne vise pas à constituer une propriété suffisamment grande pour lui assurer une viabilité agricole;
- 9° **l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique:** non applicable;
- 10° **les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie:** non applicable;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la requête que lui a formulée M. Laurent Lemieux concernant une demande d'autorisation pour aliéner, utiliser à une fin autre que l'agriculture et implanter un nouvel usage autre que l'agriculture (résidence unifamiliale isolée) sur une partie du lot 3 244 753 cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île.

ADOPTÉ

Ministère des Transports du Québec.
Location d'immeubles publics pour
future emprise de l'autoroute 30.
Prolongation de l'autorisation
temporaire d'accès

VU la lettre datée du 9 août 2006 signée par M. Bernard Caron, ing., directeur de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec (MTQ), à l'effet que le ministère est disposé à réévaluer au cours de l'automne 2006 (novembre/décembre) la date de terminaison de l'autorisation temporaire d'accès octroyée à la municipalité concernant le chemin de la carrière Dolomite;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a présenté son concept d'aménagement et ses demandes techniques en vue du prolongement de l'autoroute 30-530, le 17 novembre 2006, au bureau du MTQ à Châteauguay;

VU la recommandation émise par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire de prolonger ladite autorisation temporaire auprès du MTQ;

Il est

2006-12-744

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministère des Transports du Québec de prolonger l'autorisation temporaire d'accès concernant le chemin de la carrière Dolomite jusqu'en janvier 2008, et ce, selon les mêmes dispositions incluses à la résolution 2006-07-476 adoptée par le conseil municipal à la séance du 11 juillet 2006, sauf en ce qui concerne la réévaluation de l'autorisation qui pourrait être faite en décembre 2007, selon l'avancement du dossier du prolongement de l'autoroute 30-530 à ce moment.

ADOPTÉ

Hydro-Québec et Bell Canada.
Installation des services d'utilité
publique. Lot 1712. Parc industriel
2. Cession d'une servitude

VU la recommandation émise par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire pour autoriser une cession de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada afin d'installer des services d'utilité publique pour desservir la compagnie 9139-3991 Québec inc. (Les Industries JPB) sur le lot 1712 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, dans le parc industriel # 2;

Il est

2006-12-745

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield cède une servitude relative à la pose d'équipements en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur le lot 1712 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, d'une largeur de 1,55 mètre par une longueur de 102,3 mètres, afin d'installer les services d'utilité publique pour desservir la compagnie 9139-3991 Québec inc. (Les Industries JPB), dans le parc industriel # 2;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par Hydro-Québec;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente.

ADOPTÉ

Acquisition de propriété du secteur
Pointe-Meloche. Notaire. Mandat

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire d'accepter la promesse d'achat de la propriété sise au 153, rue du Quai, sur le territoire de la municipalité;

Il est

2006-12-746

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter la promesse d'achat déposée par M. Michel Sauvé pour le lot 3 245 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, ayant une superficie de 296,3 mètres carrés, pour un montant de 20 000 \$, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M^e Louise Monette, notaire, pour la rédaction de l'acte d'achat du terrain mentionné dans la promesse d'achat formulée par M. Michel Sauvé, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 111 relatif à l'acquisition de certaines propriétés;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'achat précité et tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

Acquisition de propriété du secteur
Pointe-Meloche. Notaire. Mandat

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire d'accepter la promesse d'achat de la propriété sise au 173, rue des Vagues, sur le territoire de la municipalité;

Il est

2006-12-747

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter la promesse d'achat déposée par M^{me} Luce Nadeau pour le lot 3 245 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, ayant une superficie de 552,6 mètres carrés, pour un montant de 35 000 \$, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M^e Louise Monette, notaire, pour la rédaction de l'acte d'achat du terrain mentionné dans la promesse d'achat formulée par M^{me} Luce Nadeau, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 111 relatif à l'acquisition de certaines propriétés;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'achat précité et tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

Acquisition de propriété du secteur
Pointe-Meloche. Notaire. Mandat

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire d'accepter la promesse d'achat d'une propriété située rue du Chaland, sur le territoire de la municipalité;

Il est

2006-12-748

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter la promesse d'achat déposée par M. Michel Bourgoïn pour le lot 3 245 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, ayant une superficie de 415,8 mètres carrés, pour un montant de 5 500 \$, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M^e Louise Monette, notaire, pour la rédaction de l'acte d'achat du terrain mentionné dans la promesse d'achat formulée par M. Michel Bourgoin, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 111 relatif à l'acquisition de certaines propriétés;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'achat précité et tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

Réjean Henri. 523, boulevard du Havre.
Cession de droits de propriété et
vente d'une partie du lot 3 247 759

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 3 245 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Réjean Henri, lot situé face au 523, boulevard du Havre;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la vente d'une partie dudit lot à M. Réjean Henri;

Il est

2006-12-749

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M. Réjean Henri une partie du lot 3 247 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé face au 523, boulevard du Havre et ayant une superficie de 167,2 mètres carrés, pour un montant de 1 943,77 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M. Réjean Henri;

QUE la Ville s'engage à céder tous ses droits de propriété sur ledit lot à M. Réjean Henri;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente.

ADOPTÉ

Travaux de modernisation de l'usine
de filtration principale. Approbation
de travaux additionnels

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation des travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Groupe Aecon ltée (Division Aecon Cegerco Bâtiments) pour des travaux de modernisation de l'usine de filtration;

Il est

2006-12-750

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Groupe Aecon ltée (Division Aecon Cegerco Bâtiments) en vertu du Règlement d'emprunt 039-01 relatif à des travaux de modernisation de l'usine de filtration principale, tels que plus spécifiquement décrits au document préparé par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, en date du 6 décembre 2006, et totalisant la somme de 277 584,18 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

Travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield. Réalisation de plans et devis et présentation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, au ministère des Pêches et des Océans du Canada et à la Voie Maritime du Saint-Laurent. Firme d'ingénieurs. Mandat

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation des plans et devis et pour la présentation aux instances gouvernementales pertinentes dans le cadre des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc.;

Il est

2006-12-751

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour :

- préparer les plans et devis de dragage et de transport des matériaux excavés jusqu'au site de la compagnie CEZinc Fonds de revenus/Division Xstrata Zinc;
- préparer les documents environnementaux et effectuer les démarches en vue d'obtenir les autorisations gouvernementales fédérales et provinciales (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, ministère de l'Environnement Canada, ministère des Pêches et des Océans du Canada et Voie Maritime du Saint-Laurent, le cas échéant) relativement aux ouvrages de dragage;
- apporter un support technique pendant la période d'appels d'offres;

QUE les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient d'un montant forfaitaire de 21 750 \$, taxes en sus;

QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 112 décrétant des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

Transport adapté aux personnes
handicapées. Prévisions
budgétaires 2007. Approbation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

VU la recommandation de la directrice du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite relative à l'approbation des prévisions budgétaires pour l'année 2007;

Il est

2006-12-752

Proposé par M. Denis Laitre
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2007, au montant de 685 000 \$;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte à la gestion du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite une somme de 45 644,80 \$, à titre de contribution municipale pour l'année 2007.

ADOPTÉ

Commission municipale du Québec.
Demande de reconnaissance aux fins
d'exemption de la taxe d'affaires.
Entraide pour monoparentales et
familles recomposées du Suroît

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires formulée par l'organisme *Entraide pour monoparentales et familles recomposées du Suroît* adressée à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q, chapitre F-2.1);

Il est

2006-12-753

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec suite à l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires formulée par l'organisme *Entraide pour monoparentales et familles recomposées du Suroît*.

ADOPTÉ

Règlement d'emprunt afin de pourvoir
à l'acquisition de bacs pour la collecte
sélective. Avis de motion

A-2006-12-057

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition de bacs pour la collecte sélective.

Règlement 001-08 modifiant le
Règlement 001 sur la régie interne
du conseil et le maintien de l'ordre
durant les séances. Dispense de
lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 001-08 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-12-754

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 001-08 modifiant le Règlement 001 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances.

ADOPTÉ

Règlement 111 pour emprunter la somme de
650 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de
certaines propriétés ou parties de propriétés
dans le cadre du projet de réaménagement et
de desserte en infrastructures du secteur
Pointe-Meloche. Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 111 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-12-755

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 111 pour emprunter la somme de 650 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur Pointe-Meloche.

ADOPTÉ

Règlement 112 pour décréter des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 617 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 112 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-12-756

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 112 pour décréter des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 617 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

Règlement 104 pour décréter des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, d'éclairage et de prolongement des infrastructures sur le chemin Larocque ainsi qu'un emprunt de 7 650 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 29 novembre 2006, pour le Règlement 104 pour décréter des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, d'éclairage et de prolongement des infrastructures sur le chemin Larocque ainsi qu'un emprunt de 7 650 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Règlement 110 pour emprunter la somme de
268 534 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre
du Programme Rénovation Québec de la Ville
de Salaberry-de-Valleyfield (2006-2007 – Phase III).
Dépôt du certificat relatif au déroulement de la
procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 4 décembre 2006, pour le Règlement 110 pour emprunter la somme de 268 534 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2006-2007 – Phase III).

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Refinancement des obligations. Remboursement de taxes anticipé sur ces refinancements.

Communications des membres
du conseil au public

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

Levée de l'assemblée

À 20 h 17, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est

2006-12-757

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 12 décembre 2006.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier